



N° D.307 / 2022
Domaine : 3.3.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui délègue au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune de Bois-Colombes est propriétaire d'un appartement sis 68, rue Charles-Duflos (rez-de-chaussée droite) à Bois-Colombes ;

Considérant que celui-ci a été mis à la disposition de CHAUVEL Julien, agent communal à la direction de la Communication, suivant bénéfice d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable liée à une situation sociale d'urgence en date du 7 juillet 2022 ;

Vu, à cet effet, la décision communale en date du même jour ;

Considérant que l'intéressé a résilié ladite convention à effet du 31 juillet 2022 ;

Considérant que les clés du logement ont été rendues au représentant de la Ville le 3 août 2022 ;

Considérant qu'aucun dépôt de garantie n'avait été versé par l'intéressé en début de location ;

Et qu'il convient par conséquent de mettre fin purement et simplement à la location liant la Commune à cette personne, puisque devenue sans objet ;

DECIDE

Article unique : De mettre fin, à compter du 31 juillet 2022, à la location dont Monsieur CHAUVEL Julien était titulaire pour le logement communal situé 68, rue Charles-Duflos (rez-de-chaussée droite) à Bois-Colombes.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint



Gilles CHAUMERLIAC